

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022 Affiché/Publié le 30/09/2022 ID : 040-254001977-20220922-DEL_2022_064-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 septembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2022 Nombre de membres en exercice : **39** titulaires Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

Présents avec voix délibérative : 21 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20 Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative + pouvoirs) : 21

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN; Francis BETBEDER; Joël CANTIN; Alain CAUNÈGRE; Régis DUBUS; Bernard FRACCHETTI; Jean-Michel DULER; William GAUTHERIN; Dany JAMMES CAGD

Hervé DARRIGADE : Jean LAVIELLE : Jean SOUBLIN

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS; Denis VEJUX; Christian VIGNES; Jean-Louis DAVERAT

Absents:

CC. MACS

Françoise AGIER; Pascale CASTAGNET; Jean-Claude DAULOUEDE; Bertrand DESCLAUX; Jean-François MONET; Pierre PECASTAINGS; Denis BECUS; Patrick BENOIST; Antoine COELHO; Edouard DUPOUY; Damien GARAT; François GUILLAMET; Eric LAHILLADE; Patrice LARD; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ; Martine ERIDIA; Martine LABARCHEDE; Laurent LAFOURCADE; Julien RELAUX; Bérangère SABOURAULT; Albert AUZEMERY; Thierry BOURDILLAS; Philippe CASTEL; Philippe DELMON; Vincent DEZES; Julien DUBOIS; Alain DUBOURDIEU; Alain GODOT; Caroline JAY; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER; Bernard DUPONT; Didier LAFOURCADE; Didier SAKELLARIDES; François CLAUDE; Christian DAMIANI; Corinne De PASSOS; Roland DUCAMP; Christian FORTASSIER; Sylviane LESCOUTTE; Didier MOUSTIÉ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE; Pierre PASQUIER; Alain PERRET; Philippe POURTAU; Valérie CORNU; Caroline GUÉRAUD; Pierre LATOUR; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND; François CORDOBES; Francis LABOUDIGUE; Muriel LAGORCE; Michel LAMOLIE; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL 2022 064

Création d'un emploi permanent de Chargé de l'amélioration des performances de catégorie hiérarchique A pris en application de l'article L.332-12° (portabilité d'un contrat à durée indéterminée) et de l'article L.332-8° du code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Recu en préfecture le 29/09/2022 Affiché/Publié le 30/09/2022

ID: 040-254001977-20220922-DEL_2022_064-DE

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical du le est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de l'amélioration des performances de catégorie hiérarchique A.

Le Comité Syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8° et L.332-12°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les objectifs à atteindre de la feuille de route 2021-2026 justifient la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'attaché territorial de catégorie hiérarchique A à compter du 1er novembre 2022,

Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs,

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :. Bac + 5 ou expérience confirmée sur un emploi similaire

Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'amélioration des performances.

- Que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 323-8 et L.332-12°du code général de la fonction publique (recrutement dans le cadre de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 693 correspondant au 8ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial emploi de catégorie hiérarchique A.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme. A Bénesse-Maremne, le 26 septembre 2022

Le Président. Alain CAUNÈGRE

